La Kanzlei

Véhicules de fonction en Allemagne

Arbeitsrecht



Fabian Neugebauer

Employeurs de salariés allemands, soyez vigilants : nouvelle jurisprudence concernant l'obligation de verser des dommages et intérêts en cas d'absence de mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Dans le cadre d'un litige opposant un salarié à son employeur, la Cour d'appel en matière sociale (Landesarbeitsgericht) du Land de Rhénanie-Palatinat a rendu le 1er mars 2024 un arrêt concernant l'obligation de l'employeur de verser des dommages et intérêts pour absence de mise à disposition d'un véhicule de fonction au salarié.

Les deux parties avaient convenu dans le contrat de travail d'une clause par laquelle l'employeur s'engageait à mettre à la disposition du salarié un véhicule de fonction (prix catalogue TTC jusqu'à 45.000 euros), que le salarié pouvait utiliser également à titre privé. L'employeur n'a pas respecté cette obligation pendant trois ans, raison pour laquelle le salarié a demandé une indemnisation. Le tribunal a condamné l'employeur au paiement de dommages et intérêts de près de 17.000 €, pour compenser la perte de l'usage privé du véhicule pendant cette période de trois ans.

Calcul des dommages et intérêts : méthode du 1 %

Le montant des dommages et intérêts est calculé selon la méthode du 1 %, bien connue en droit fiscal. La mise à disposition d'une voiture de fonction étant considérée comme un avantage en nature faisant partie de la rémunération imposable, l'employeur a dû payer au salarié 1 % du prix catalogue de 45.000 euros (donc 450 euros) à titre de dommages et intérêts pour chaque mois de privation de véhicule.

Conseil pratique : en tant qu'employeur en Allemagne, veillez à mettre à disposition un véhicule de fonction conforme aux dispositions du contrat de travail. Un manquement à cette obligation peut être lourdement sanctionné.

La Kanzlei

2024-08-21

Qivive
Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

Köln[D]
Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris[F]
50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon[F]
4 Pl. Amédée Bonnet
F – 69002 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com

Strasbourg[F]
10 Pl. Gutenberg
F – 67000 Straßburg
T + 33 (0) 3 92 12 02 20
F + 33 (0) 3 92 12 02 21
strasbourg@qivive.com